

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Expressions artistiques (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02808	<p>ART ET MUSIQUE STE MARIE AUX MINES Organisation du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte du 30 mai au 1er juin 2019 à Sainte-Marie-aux-Mines</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 12 000,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	5 000,00
SEA02811	<p>ASSOCIATION LES AMIS D'ALSPACH Saison culturelle de diffusion de concerts et expositions du 24 mars au 13 octobre 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 500,00 € KAYSERSBERG VIGNOBLE : 3 200,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 850,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 000,00
SEA02822	<p>ASSOCIATION ARSENE Soutien à la 4ème édition du festival Cirkala du 6 au 7 juillet 2019 à Lautenbach-Schweighouse</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 000,00
SEA02824	<p>ASSOCIATION DE L'ABBAYE DE MARBACH Organisation de la 12ème saison culturelle de diffusion musicale du 9 juin au 31 août 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € SOULTZ : 1 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 500,00
SEA02815	<p>ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE J.A. SILBERMANN SOULTZ Organisation de l'édition 2019 des Musicales de Soultz du 4 juillet au 3 août 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € SOULTZ : 1 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 000,00

SEA02820	<p>ASSOCIATION NORD THEATRE Soutien à la création du spectacle théâtral Bribes</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 16 500,00 € ETAT (financeur) : 17 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	3 000,00
SEA02813	<p>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACREE DE MASEVAUX 43ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux du 21 juillet au 8 septembre 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 6 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 12 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	3 500,00
SEA02823	<p>ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE EN ALSACE (APCA) STRASBOURG 33ème tournée d'été du théâtre de la Choucrouterie</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 20 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 10 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	2 000,00
SEA02803	<p>CHOEUR ET ORCHESTRE DE GUEBWILLER LA FORLANE (ANC.ENS.VOCAL ET INSTRUMENTAL) Diffusion de concerts itinérants dans le Haut-Rhin en juin et décembre 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 6 000,00 € GUEBWILLER : 6 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 500,00
SEA02814	<p>COMPAGNIE EL PASO MULHOUSE Création/diffusion du spectacle théâtral "FA A AMU l'enfant adoptif" d'après le texte de Roger Lombardot en 2019</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 1 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00

SEA02818	<p>FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR OFFICE DE TOURISME Organisation de la 31ème édition du Festival International de Colmar du 4 au 14 juillet 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 65 000,00 € COLMAR : 250 000,00 €</p> <p>2 paiements : un acompte de 50 % à la signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ; le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.</p>	33 000,00
SEA02826	<p>KAYSERSBERG VIGNOLE Organisation de la 2ème édition du Festival de Musique Jazz à Sigolsheim les 8 et 9 novembre et 15 et 16 novembre 2019</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00
SEA02810	<p>LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE MARKSTEIN Organisation du 15ème festival Cirkomarkstein en 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 8 000,00 € SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN - GRAND-BALLON : 5 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00
SEA02807	<p>LE PRINTEMPS DU TANGO MULHOUSE 7ème festival Le Printemps du Tango du 6 au 9 juin 2019 à Mulhouse</p> <p>Cofinancement : ETAT (financier) : 9 828,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 950,00 € MULHOUSE : 10 300,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	3 000,00
SEA02821	<p>LES MANGEURS DE LUNE PFAFFENHEIM Organisation du 13ème Festival des musiques du monde Le mangeur de Lune du 10 au 17 août en 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 7 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 10 000,00 € ROUFFACH : 5 000,00 € EGUISHEIM : 1 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00

SEA02825	<p>TROPIK EVENTS SAS Organisation de la 2ème édition du Festival Marché des Arts Vivants et des Musiques du Monde du 18 au 21 juillet 2019 à Reiningue</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 20 000,00 € REININGUE : 1 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	2 000,00
SEA02819	<p>UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN Actions de formation permanente des adultes menées en 2019/2020</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 21 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 100,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	12 000,00
SEA02809	<p>VOIX ET ART SACRE STRASBOURG - ENSEMBLE TRECANUM Organisation d'une saison musicale de concerts dans le Haut-Rhin en 2019</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 300,00 € VILLE DE STRASBOURG : 2 200,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00
Total		74 500,00

Dont :

- **73 500 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2347 service 371,
- **1 000 €** en faveur de la Ville de Kaysersberg Vignoble, à prélever sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2347 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00414	<p>FEDERATION HIERO MULHOUSE Mise en oeuvre du projet artistique et culturel du NOUMATROUFF en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 52 000,00 € ETAT (financier) : 175 000,00 € MULHOUSE : 240 000,00 €</p> <p>Paiement unique après signature de la convention, en application de l'article 5.9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 Noumatrouff Scène de Musiques Actuelles conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse, et l'Association Fédération Hiéro de Mulhouse du 18 décembre 2017</p>	28 000,00
SIL00413	<p>INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES (IEAC) Mise en œuvre du projet pédagogique et culturel en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financier) : 10 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 50 000,00 € GUEBWILLER : 15 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : 25 000,00 € MULHOUSE : 900,00 €</p> <p>2 paiements : un acompte de 50 % sur la base d'une lettre de demande et le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan financier, du compte de résultat et du bilan pédagogique et culturel de l'exercice N- 1, en application de l'article 3.2 de la convention de partenariat 2016/2019 conclue entre la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts Céramiques du 18 juillet 2016.</p>	40 000,00
SIL00401	<p>OPERA DU RHIN Strasbourg (Syndicat Intercommunal) Mise en œuvre du volet pédagogique et de sensibilisation culturelle en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financier) : 5 049 829,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 304 000,00 €</p> <p>Paiement unique au cours du second semestre, au vu de la présentation du compte administratif de l'année N-1.</p>	28 000,00
Total		96 000,00

Dont :

- **68 000 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2357service 371,
- **28 000 €** en faveur de l'Opéra National du Rhin à prélever sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2357 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

Soutien au développement culturel des territoires (Fonctionnement)
Appel à projets Culture et Solidarité

PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00123	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Spectacle interactif Paiement unique	1 600,00
SDT00145	ALSA VIDEO Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création et réalisation d'un court-métrage Paiement unique	1 800,00
SDT00143	ARSEA IMP JULES VERNE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création d'un spectacle de danse Paiement unique	1 100,00
SDT00125	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ IME IMPRO SAINT JOSEPH COLMAR Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création d'une pièce sonore Paiement unique	1 800,00
SDT00134	ASSOCIATION FACETTES Appel à projets culture/solidarité 2019 : Ateliers théâtre et participation au spectacle intitulé "Mon Amour" Paiement unique	500,00
SDT00150	ASSOCIATION INDIGO RIBEAUVILLE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création d'un spectacle Paiement unique	1 200,00
SDT00128	ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLEE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Spectacle d'art lyrique "La Tournée" Paiement unique	1 500,00
SDT00146	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR Appel à projets culture/solidarité 2019 : Ateliers de photographie Paiement unique	1 500,00

SDT00141	ASSOCIATION NORD THEATRE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Mise en place d'un atelier de théâtre Paielement unique	1 600,00
SDT00130	ASSOCIATION POUR LA FETE DE L'EAU WATTWILLER Appel à projets culture/solidarité 2019 : Spectacle intergénérationnel autour de l'eau Paielement unique	1 200,00
SDT00126	ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR Appel à projets culture/solidarité 2019 : Street Art sur un camping car Paielement unique	1 400,00
SDT00140	CENTRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN ADDICTOLOGIE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Mise en place d'ateliers artistiques Paielement unique	1 600,00
SDT00131	CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Théâtre d'ombres Paielement unique	1 400,00
SDT00132	CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création d'un single de rap Paielement unique	500,00
SDT00142	COMPAGNIE LES 13 OR IB Appel à projets culture/solidarité 2019 : Mise en oeuvre du projet "Oupps" Paielement unique	1 800,00
SDT00147	CULTURES DU COEUR DU HAUT-RHIN Appel à projets culture/solidarité 2019 : Projet "Bouscul'ture" Paielement unique	1 500,00
SDT00133	EHPAD DE DANNEMARIE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Réalisation d'un film autour du bal Paielement unique	1 600,00
SDT00138	ETABLISSEMENT SAINT JOSEPH GROUPE SAINT SAUVEUR Appel à projets culture/solidarité 2019 : Mise en place d'un parcours culturel Paielement unique	900,00

SDT00129	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT Appel à projets culture/solidarité 2019 : Réalisation d'une fresque Paielement unique	1 800,00
SDT00137	GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Ecriture d'un slam Paielement unique	1 200,00
SDT00124	INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY Appel à projets culture/solidarité 2019 : Impression numérique "Un lendemain à quatre mains" Paielement unique	1 000,00
SDT00144	JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Réalisation d'un film Paielement unique	1 400,00
SDT00135	LE PHARE - INSTITUT POUR DEFICIENTS SENSORIELS Appel à projets culture/solidarité 2019 : Projet culturel et artistique "Une semaine en Guinée" Paielement unique	1 300,00
SDT00136	LES AILES DE L'ESPOIR Appel à projets culture/solidarité 2019 : Ateliers de gravure Paielement unique	360,00
SDT00148	LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL Appel à projets culture/solidarité 2019 : Réalisation d'une exposition collective Paielement unique	1 600,00
SDT00122	MJC BOLLWILLER Appel à projets culture/solidarité 2019 : Projet "Peins-moi ta danse" Paielement unique	1 000,00
SDT00149	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE Appel à projets culture/solidarité 2019 : Création d'une fresque et d'un parcours culturel Paielement unique	1 700,00
Total		35 860,00

Dont :

- **31 460 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23671 service 371,
- **4 400 €** en faveur des établissements publics à prélever sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 65737 programme 23671 service 371.

Remarques :

3 dossiers, reçus dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Solidarité », ont été rejetés car ils ne répondaient pas aux critères du cahier des charges, dont :

- Comédie de l'Est – projet "Encrages" : Rejet car ce projet figure dans la convention 2019 et le cahier des charges précise que *“Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.”*
- Adèle de Glaubitz - ESAT Saint-André de Cernay : Rejet car le projet concerne l'achat de matériel pour l'implantation d'une bibliothèque, ce qui n'est pas prévu par le cahier des charges (pour être éligible, le projet doit porter sur la réalisation d'ateliers de pratique artistique ou d'un parcours culturel)
- Compagnie La Gazelle : Rejet car le cahier des charges stipule que le projet doit associer un partenaire culturel et une structure haut-rhinoise (médico-)sociales ce qui n'apparaît pas dans le dossier de présentation.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

Soutien au développement culturel des territoires (Fonctionnement)
Autres structures œuvrant dans le domaine de la culture et de la solidarité

PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00121	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE COLMAR Activités menées en 2019 Paiement unique	1 000,00
Total		1 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23671 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Soutien à l'animation du patrimoine (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00451	ASSOCIATION FEDERATRICE MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE Soutien aux actions éducatives et culturelles en 2019 Cofinancement : <div style="text-align: right;"> ETAT (financeur) : 73 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 63 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 277 000,00 € </div> Paiement unique	13 000,00
SAP00452	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE Activités culturelles et patrimoniales en 2019 Paiement unique	7 000,00
SAP00443	ASSOCIATION MIRA Soutien aux activités culturelles en 2019 Paiement unique	4 500,00
Total		24 500,00

Ces crédits seront imputés sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6574 programme 2277 service 014.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Soutien au patrimoine protégé (Investissement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FAR00070	<p>ARCHEOLOGIE ALSACE Subvention d'investissement exceptionnelle en 2019 pour divers acquisitions et travaux à réaliser dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des panneaux photovoltaïques : 230 000 € HT - des équipements topographiques : 48 512 € HT - des équipements informatiques : 35 308 € HT - du matériel de laboratoire : 15 762 € HT - l'acquisition d'un véhicule électrique : 25 217 € HT - la construction d'un hangar : 269 305 € HT <p>2 paiements : un acompte de 50%, sur présentation des justificatifs et le solde à la fin des opérations.</p>	172 000,00	100%	172 000,00
			Total	172 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D211 au chapitre 204 fonction 312 nature 204181 programme 22724 service 014.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses (Fonctionnement)
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIR00005	<p>CONSEIL SYNODAL EGLISE REFORMEE ALSACE LORRAINE Projet d'exposition consacrée à la mémoire d'Adélaïde Hautval du 1er juin 2019 au 31 décembre 2021</p> <p>Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 € GUEBWILLER : 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 000,00
SIR00006	<p>IL ETAIT PLUSIEURS FOIS Organisation du 5ème Festival Interreligieux du Conte du 30 mai au 2 juin 2019 à Mulhouse</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € MULHOUSE : 1 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	500,00
SIR00007	<p>IL ETAIT PLUSIEURS FOIS Organisation d'une exposition intitulée "Kamishibai" qui se tiendra du 9 au 26 mai 2019 en amont du Festival Interreligieux du Conte</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 250,00 € MULHOUSE : 600,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	150,00
Total		1 650,00

Dont :

- **1 000 €** en faveur des établissements publics à prélever sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 65738 programme 23981 service 371,
- **650 €** pour les associations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23681 service 371.



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR
pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival International**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 24 mai 2019,
- VU la demande de subvention en date du 12 avril 2019 présentée par l'Association Festival International de Colmar,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

Entre
d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et
d'autre part,

L'Association Festival International de Colmar – représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire, sise Office du Tourisme, 8 rue Kléber - 68000 COLMAR,

ci-après désignée "L'Association Festival International de Colmar" ou "L'Association"

PREAMBULE

Considérant la mission portée par l'association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival International de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour l'édition 2019, le Festival rendra hommage au Maestro Claudio ABBADO, l'un des plus grands chefs d'orchestre du 20^{ème} siècle, dont la personnalité et l'interprétation ont marqué notre époque et dont le répertoire sert de fil conducteur à l'ensemble de la programmation.

Considérant la politique culturelle départementale de soutien aux expressions artistiques, plus particulièrement en direction des festivals,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le Festival International de Colmar.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et sont éligibles au dispositif en faveur des Expressions Artistiques (Festival) relevant du Guide des Aides relatif au Développement Culturel.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de l'action mise en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action mentionnée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1, correspondant à 3,58 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 919 600 €.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré sur le compte n° 15135 09017 08771071517 74 ouvert au nom de l'Association Festival International de Colmar auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- fournir au Département, au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs à l'action subventionnée ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil départemental à la manifestation relevant de la subvention départementale et s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'association exerce son objet statutaire et l'action visée à l'article 1er sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de la mise en œuvre de cet objet statutaire et de cette action, pour lesquels il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 2 mois.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Pour l'Association
Festival International de Colmar
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente



**CONVENTION
entre**

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA NATIONAL DU RHIN

**pour la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles
dans le Haut-Rhin en 2019**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Opéra National du Rhin de 1978,

Vu le projet portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin proposées par l'Opéra National du Rhin en 2019,

Vu la demande de l'Opéra National du Rhin en date du 17 octobre 2018,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission permanente du 1er juillet 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

et

L'Opéra National du Rhin, représenté par sa Présidente, habilitée par délibération du 1^{er} mai 2018, 19 place Broglie 67000 STRASBOURG, ci-après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra",

PREAMBULE

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra vise à conforter la vocation européenne de l'Opéra et *"en faire un lieu majeur de la scène lyrique européenne"*.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Son ancrage territorial à Mulhouse et à Colmar lui permet d'inscrire son action dans les territoires du département du Haut-Rhin, en s'appuyant sur des établissements culturels, d'enseignement, de santé ou de solidarité.

Le Département du Haut-Rhin, à travers sa politique culturelle, recherche l'accessibilité de l'offre culturelle sur les territoires pour tous les publics, notamment les jeunes, dans la logique de sa stratégie de réussite éducative déclinée dans le Plan de Réussite Educative pour Tous.

Dans le cadre du présent accord, il apporte son soutien à l'Opéra National du Rhin pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin en 2019.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'Opéra National du Rhin, destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin, en 2019 (annexe 1).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET ACTION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN (ANNEXE 1)

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute initiative contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, relevant de dispositifs de la solidarité...),
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, recherche l'accessibilité de sa scène et une compréhension facilitée des arts lyrique, dramatique et chorégraphique par un large public. Dans cette perspective, ses principaux objectifs sont de :

- provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et le public, susciter des interrogations, des surprises ;

- participer à l'éducation artistique et culturelle, notamment des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine ;
- soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire ;
- initier les publics de demain en leur proposant une culture du spectacle vivant ;
- répondre de manière toujours plus satisfaisante à sa mission de service public.

Au titre de l'action culturelle et pédagogique qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2019, l'Opéra National du Rhin répond aux orientations culturelles du Département.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

Après examen du budget prévisionnel 2019 de l'Opéra National du Rhin (annexe 2), une subvention maximale de 28 000 € (vingt-huit mille euros) est accordée par le Département à l'Opéra national du Rhin au titre de sa participation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin (annexe 1), notamment en direction des publics relevant des compétences du Département.

Cette subvention correspond à 0,12 % du budget prévisionnel 2019 de l'Opéra National du Rhin arrêté à la somme de 21 872 126 €.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Opéra National du Rhin pour réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets à dimension pédagogique et culturelle dans le Haut-Rhin, visés à l'article 1 et détaillés en annexe 1.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Modalités de versement :

La participation financière au titre de l'exercice 2019 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par l'Opéra National du Rhin et du règlement financier départemental en vigueur.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du second semestre, au vu de la présentation du compte administratif de l'année N-1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision de la Présidente du Conseil départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Opéra par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Opéra devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation BDF Strasbourg	Code établissement 30 001	Code guichet 00806	N° compte C 672 0000000	Clé RIB 56	Titulaire 06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg
------------------------------------	---------------------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------	---

Il sera effectué par prélèvement sur le programme D722 Imputation : 65-311-65734-2357-371 du budget départemental 2019.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, elle sera automatiquement annulée au 31 décembre de l'année de son vote.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin »,
- associer le Conseil départemental aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale,
- fournir au Département :

avant le 1^{er} septembre 2019 :

- le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2018

avant le 31 décembre 2019 :

- le compte rendu moral et financier du volet haut-rhinois de son action culturelle et pédagogique, réalisée en 2019

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement dans les conditions précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Opéra National du Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Opéra National du Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Opéra National du Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Opéra National du Rhin ne soit mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'Opéra National du Rhin, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra National du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Opéra National du Rhin en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'Opéra, information de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'Opéra National du Rhin met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à un (1) mois.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 11 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar, le

Pour l'Opéra National du Rhin
La Présidente

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente

Cécile STRIEBIG-THEVENIN

Brigitte KLINKERT

SAISON 2018 / 2019

l'action **pédagogique et culturelle**


opéra national
du rhin opéra d'europe

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, des Villes de Mulhouse et Colmar, du Conseil régional Grand-Est et du Conseil départemental du Haut-Rhin.



Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Grand-Est soutiennent ces actions pédagogiques. Le département jeune public de l'Opéra national du Rhin est membre de RESEO, Réseau européen pour la sensibilisation à l'opéra et à la danse : reseo.org.



LES PARTENAIRES JEUNE PUBLIC

Mécène du Jeune Public : Rive Gauche Nexoffice

- Association Tôt ou t'Art
- Centre chorégraphique de la Ville de Strasbourg
- Centre de formation des musiciens intervenants
- Conservatoire de Strasbourg et de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg - Haute École des arts du Rhin
- Conservatoire de Mulhouse
- CANOPé Académie de Strasbourg
- CROUS
- École nationale de musique, de théâtre et de danse de Mulhouse
- ESPE d'Alsace
- Jardin des Sciences
- Librairie Kléber
- Librairie La Bouquinette
- Librairie du MAMCS
- Médiathèques de la Ville de Strasbourg - Eurométropole
- Musées de la Ville de Strasbourg
- OCCE du Haut Rhin
- Musée Unterlinden
- Musée de Mulhouse Sud-Alsace
- Université de Strasbourg
- Université de Haute-Alsace
- Université de Lorraine

et de nombreuses associations étudiantes, sociales et structures culturelles.

À consulter régulièrement operanationaldurhin.eu
rubrique jeune public

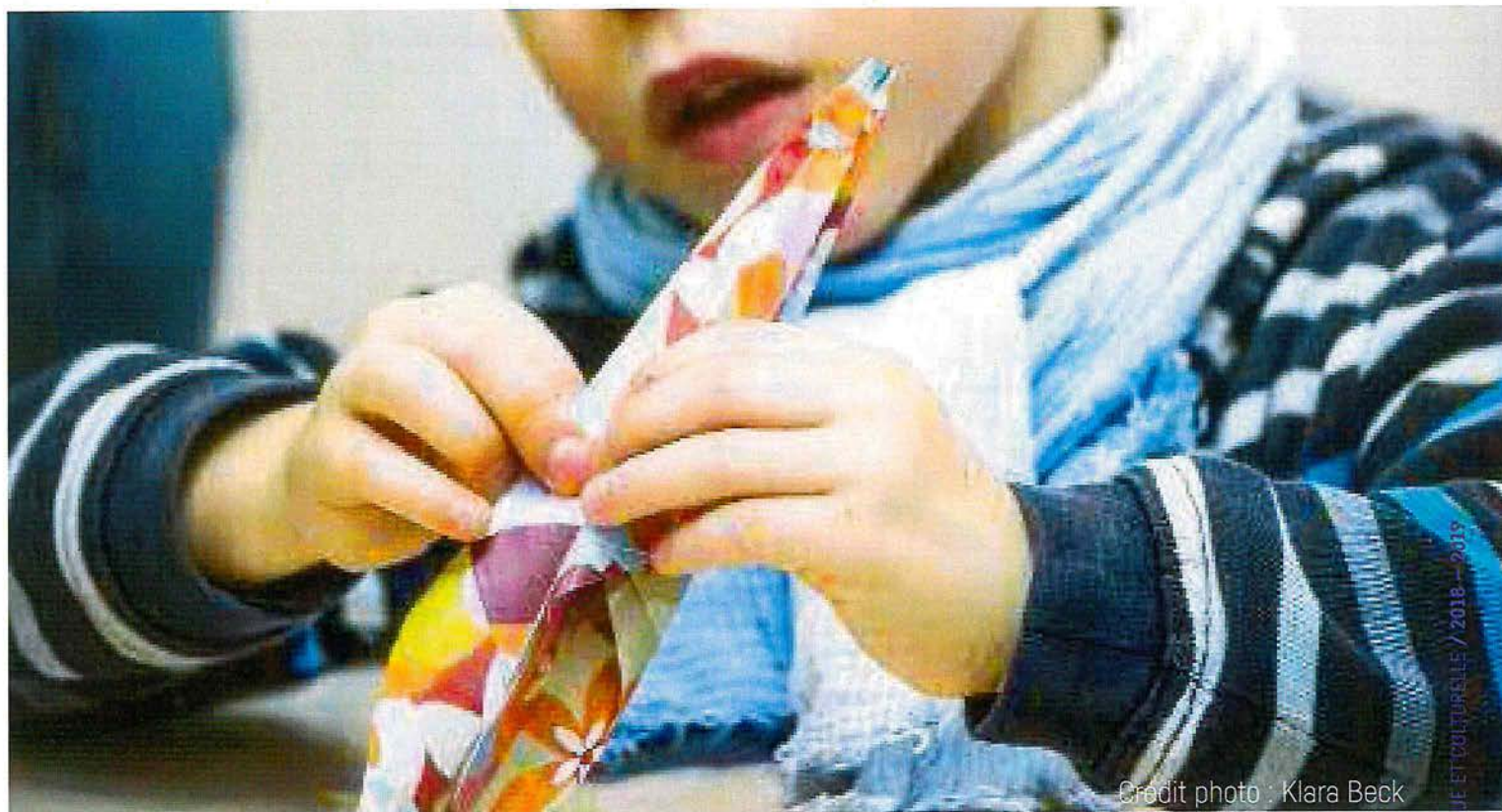
SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
L'ACTION PÉDAGOGIQUE	6
UN DISPOSITIF ÉLABORÉ	6
UNE SENSIBILISATION LARGE	8
LA FORMATION DANS LES MURS	15
L'ACTION CULTURELLE	17
LE MILIEU HOSPITALIER	17
LE LIEN AVEC LES AINÉS	19
LE MONDE DU HANDICAP	20
LE MILIEU DU SOCIAL	21
LE PUBLIC ISSU DE L'IMMIGRATION	24
Contacts	25

introduction

L'Opéra national du Rhin est une structure culturelle de renommée internationale qui a les moyens d'une action régionale forte par son ancrage dans les trois villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. Il défend avec passion sa politique culturelle et favorise l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant, notamment celui des plus jeunes. Cette mission pédagogique se double d'une mission sociale : l'action culturelle s'ouvre à des associations attachées à des publics éloignés. Il s'agit donc d'accompagner ces nouveaux publics dans leur découverte des arts lyrique et chorégraphique en leur donnant des moyens d'appréhender ces univers nouveaux. D'autant plus que l'Opéra peut être un point de rencontre, tant pour les domaines artistiques qu'il touche, que pour les activités artisanales qui lui sont spécifiques : ateliers de décors, de costumes, de perruques et accessoires qui sont des faire-valoir pour ceux qui sont invités à découvrir la Maison.

Les contacts noués au niveau de l'action pédagogique et culturelle débouchent sur des projets de natures variées, avec des établissements scolaires, des associations, des centres socio-culturels ou encore la Cité de l'enfance à Colmar. Des projets solides et pérennes : la preuve de l'engagement profond de l'onR et de son implication dans la vie de la Cité.



Credit photo : Klara Beck



Crédit photo : Klara Beck

l'action pédagogique

Le spectre du jeune public est large : de l'école maternelle à l'université. Il peut s'étendre par ricochet aux enseignants, au personnel d'encadrement ainsi qu'aux parents qui, parfois, découvrent eux aussi, la richesse des arts lyrique et chorégraphique.

Les objectifs sont pluriels :

- Provoquer la rencontre entre artistes et jeunes spectateurs ;
- Susciter chez eux des surprises, des interrogations et développer leur esprit critique ;
- Former et initier le public de demain ;
- Permettre au public dit sensible de s'approprier ces formes d'art ;
- Répondre de manière toujours plus satisfaisante à la mission de service public de l'Opéra national du Rhin.

En permanent questionnement à partir des expériences passées, sur les projets à venir, le département jeune public de l'Opéra national du Rhin s'engage de saison en saison à faire de nombreux jeunes specta(c)-teurs des adeptes éclairés de l'opéra et du ballet et, nous le souhaitons, le public de demain.

UN DISPOSITIF ÉLABORÉ

Les outils pédagogiques

Différents documents pédagogiques, accessibles en ligne, sont mis à la disposition des enseignants pour poser la première pierre à l'édifice d'une découverte de l'Opéra.

Les dossiers pédagogiques

Les dossiers de présentation de chaque spectacle comportent un résumé de l'argument, des thèmes et activités à aborder et exploiter selon les niveaux.

Un dossier préparatoire pour chaque visite est proposé. Théâtre, ateliers de décor, réserve de costumes, Ballet et Centre chorégraphique national sont ainsi décrits de façon complète et détaillée. D'autres dossiers sont disponibles tels que : « Les costumes et leurs secrets », « La confection d'un costume », « Assister à une répétition », « Les étapes traditionnelles de réalisation d'un opéra » et « Les Muses de l'Opéra ».

L'ensemble de ces dossiers ont pour objet d'assister les enseignants dans leur démarche et représentent un apport important pour tous les curieux.

Les fiches métiers

Ces fiches s'inscrivent dans le même objectif que celui des dossiers pédagogiques afin de présenter divers métiers de l'Opéra national du Rhin.

Les valises pédagogiques

La valise « décors » : une maquette de scène à manipuler et des extraits de vidéos permettent l'approche de la fabrication des décors et leur utilisation sur scène.

La valise « toile peinte » : présentation des outils et des techniques qu'utilise le peintre en décors.

La valise « costumes » contient des échantillons de tissus et des outils, des costumes et des maquettes à exposer. Ces valises pédagogiques ont été conçues afin de mieux comprendre les étapes de la réalisation d'un spectacle, le fonctionnement d'une scène, de la machinerie de théâtre...

Les dvd et cd

«Mille et un métiers d'Opéra», «Deux voix, deux chanteurs», «Enquête sur la glotte», «Le Danseur» et trois autres volumes constituent une compilation de reportages réalisés sur les métiers et les ateliers de l'Opéra à laquelle s'ajoute une interview de Mireille Delunsch, une chanteuse qui présente son métier.

Les Éditions pédagogiques

Quatre documents bilingues, français et allemand, ont été réalisés en collaboration avec l'ESPE d'Alsace, la Pädagogische Hochschule de Karlsruhe et le CRDP d'Alsace.

Les livres édités par l'Opéra

«Enquête à l'Opéra» et «Le Métier de Mathis» abordent au fil d'une histoire les métiers de l'Opéra. Ont également été édités «Ali Baba», «Aladin», «Le Chat botté», «Blanche-Neige», «Cendrillon» et «La Belle au bois dormant» pour accompagner les enseignants dans leur approfondissement de l'œuvre.

Les parcours

Au-delà des divers supports exposés ci-dessus, le département jeune public propose d'enrichir les parcours pédagogiques en fonction du projet et du niveau des élèves. Il est envisageable de :

- Visiter l'Opéra de Strasbourg, La Filature ou le Théâtre de la Sinne à Mulhouse, ou encore le Théâtre municipal de Colmar ;
- Visiter le Centre chorégraphique national à Mulhouse ;
- Visiter les ateliers de fabrication de décors et la réserve de costumes à Strasbourg (quartier de la Meinau) ;
- Assister à une répétition d'opéra, de danse ou à la classe du Ballet à Strasbourg, Colmar ou Mulhouse ;
- Bénéficier d'une intervention en classe d'un artiste du Chœur ou de l'Opéra Studio ;
- Organiser une intervention ou un atelier de pratique avec un danseur spécifiquement formé dans le cadre d'un projet autour du Ballet.

Les projets

Ils peuvent s'étendre sur un, deux, trois trimestres ou, pour certains, sur plusieurs années et concernent une classe, une école ou un Réseau d'Éducation Prioritaire. Les projets sont variés, uniques et, la diversité des activités et des métiers de la maison sont autant de clés d'entrée pour initier les nouveaux publics à la découverte du monde de l'Opéra.

À l'exception des billets pour le spectacle (tarif scolaire), les activités proposées sont gratuites.

UNE SENSIBILISATION LARGE

Les Réseaux d'Éducation Prioritaire

Dans un souci constant d'ouverture et de décloisonnement de la culture, nous avons à cœur d'initier les enfants de quartiers dits «sensibles», scolarisés dans des Réseaux d'Éducation Prioritaire, aux arts lyrique et chorégraphique. Réticents pour certains en début de projet, ils deviennent bien souvent des spectateurs assidus au fil des saisons. La réussite de tels projets est, pour beaucoup, due à l'énergie de professeurs passionnés et pleinement investis dans leur mission de transmission.

Exemple de collaboration :

Le Réseau d'Éducation Prioritaire Pfeffel de Colmar est engagé depuis 2007 dans un partenariat culturel très riche avec l'Opéra national du Rhin. Chaque saison, les élèves découvrent l'art lyrique, le théâtre, la danse, de manière vivante et interactive aux portes de leur quartier.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre à des élèves du collège et des écoles élémentaires du Réseau d'Éducation Prioritaire Pfeffel d'assister à des spectacles d'opéra et de ballet. Ce projet s'inscrit dans le Contrat d'Objectifs Scolaires du réseau dans le cadre de l'ouverture culturelle ;
- Travailler ensemble sur des projets communs dans le cadre de l'inter-degré écoles élémentaires et collèges ;
- Favoriser l'acquisition des compétences langagières (capacité d'écoute, expression orale et écrite) ;
- Rendre concrète et vivante l'acquisition de savoirs.

Le projet Tab Lab et l'Opéra national du Rhin

Strasbourg

Tab Lab est un projet de médiation numérique devant aboutir à une création artistique finale (des photovidéos) dont l'objet est l'exploration et la découverte des lieux culturels de la Région Grand-Est.

Créé et dirigé par Serge Fretto, auteur-réalisateur, scénariste et intervenant pédagogique en cinéma et audiovisuel, Tab Lab a pour structure porteuse du projet l'association « Les films du chemin » qui œuvre depuis 20 ans dans le domaine de l'éducation à l'image et de production de films.

Les participant-e-s se rendent dans un lieu culturel. Exploration du lieu, observation, rencontre avec des métiers artistiques et techniques, tout cela forme le contenu d'ateliers sonores et photographiques. Un atelier de découverte en images, sons et écriture est mis en place.

L'Opéra national du Rhin s'insère dans ce dispositif à travers un tournage dans l'Opéra. Une visite adaptée est pensée et les élèves découvrent également les ateliers de fabrication de perruques, de costumes, d'accessoires et de décors pour une immersion sonore d'abord puis pour une captation.

Trois autres temps sont organisés :

- La venue à la générale de *Barkouf* ;
- La venue à une répétition de *La Divisione del mondo* ;
- La venue à l'opéra *Don Giovanni*.

Le projet pédagogique Bal en Liance #2 / *Maria de Buenos Aires*

Colmar

Le projet Bal en Liance porté par le Ballet de l'OnR/CCN de Mulhouse et l'OCCE du Haut-Rhin est reconduit pour sa deuxième année consécutive.

Sous-titrée « Danses à vivre et à partager », Bal en Liance s'offre comme une action coopérative d'éducation artistique et citoyenne. Elle concernera 120 élèves soit quatre classes (deux CM2, deux 6ème) du territoire colmarien choisies pour favoriser leur rencontre et développer une dynamique autour d'échanges possibles : liens cycle 3, rencontre de classes de secteur REP+ et classes centre-ville, échanges de pratiques interdisciplinaires entre professeurs.

Dans le cadre de la programmation de la saison 2018/2019 et du festival ARSMONDO ARGENTINE, Bruno Bouché, Directeur artistique du CCN/Ballet de l'Opéra national du Rhin, invite Matias Tripodi - danseur, pédagogue et expert passionné du tango - à la mise en scène de la nouvelle création chorégraphique de *Maria de Buenos Aires*.

Le parcours artistique démarrera le 19 décembre 2018 par une formation des enseignants soutenue par la DAFOR (Rectorat), organisée par l'OCCE du Haut-Rhin, le BOnR et la DAAC avec la participation du Directeur artistique Bruno BOUCHE et du chorégraphe Matias TRIPODI.

A partir du mois de janvier, huit séances par classe seront programmées avec le chorégraphe. Les élèves seront sensibilisés au même parcours suivi par les danseurs du Ballet de l'OnR pour sa création *Maria de Buenos Aires*. Le travail proposera des exercices liés à l'un et l'autre domaine et impliquera toujours du mouvement d'esthétique contemporaine.

En complément des interventions du chorégraphe, les élèves seront suivis par Pasquale Nocéra, chargé de développement des missions du CCN/BOnR, et par un danseur du Ballet de l'OnR : ainsi des séances supplémentaires seront proposées en coordination avec les enseignants et le chorégraphe.

Trois expériences fortes s'en suivront :

- Le rdv au Théâtre municipal de Colmar où toutes les classes verront la création du Ballet de l'OnR *Maria de Buenos Aires* - chorégraphie, décors de Matias Tripodi, le 17 mai 2018
- Le Bal qui permettra la rencontre, les échanges et qui fera le lien de tous les ateliers suivis par les élèves. Celui-ci aura lieu dans un site culturel emblématique de la ville de Colmar : le Musée Unterlinden, le 24 mai. L'événement du Bal consistera en une activité cadrée par des étapes qui proposeront une sorte de parcours ou processus où les changements des ambiances musicales détermineront divers jeux de danse pour les participants. La musique sera interprétée par un groupe de quatre bandonéonistes de La Grossa, Orchestre Tipica de la Maison Argentine sur une création musicale originale d'Alex Nante.
- Un flashmob sur la place Unterlinden de Colmar à partir des éléments chorégraphiques du Bal qui permettra de réunir tous les acteurs du projet ainsi que les parents et un groupe d'enfants de la Cité de l'Enfance de Colmar le vendredi 25 mai.

Les lycées professionnels

L'action pédagogique de l'Opéra national du Rhin passe aussi par la sensibilisation des jeunes aux métiers de l'Opéra, à leurs spécificités et leur diversité, des ateliers de décors aux ateliers de perruques et maquillages, en passant par la machinerie ou la régie.

Nous travaillons notamment avec :

- Les sections « coiffure » des lycées Jean Geiler et Jean Rostand / Strasbourg ;
- La section « sanitaire et sociale » du lycée Oberlin / Strasbourg ;
- La section « métiers de la mode » du lycée Jean Rostand / Strasbourg ;
- Le lycée professionnel du Rebberg / Mulhouse.

Perpétuer des métiers rares : le partenariat entre l'atelier de fabrication de costumes et le lycée Jean Rostand

Strasbourg

Un partenariat existe entre l'atelier de fabrication de costumes de l'Opéra national du Rhin et la classe de BTS Métiers de la Mode-Vêtements dispensée au lycée polyvalent Jean Rostand de Strasbourg.

Chaque saison, les élèves de la promotion reçoivent leur formation notamment à travers un enseignement sur le thème du costume dans le spectacle vivant et plus particulièrement à l'Opéra.

Dans ce cadre, les élèves visitent l'Opéra, les ateliers de fabrication ainsi que la réserve de costumes. Ils bénéficient également de deux interventions de 3h, animées par le chef de service de l'atelier de costumes.

Le point d'orgue de cette formation tient dans une commande pour la fabrication de douze costumes pour une production de la programmation lyrique de l'Opéra national du Rhin. Les matières sont fournies par l'Opéra national du Rhin et l'enseignement est réalisé en étroite collaboration avec les professeurs.

Les collaborations ont été les suivantes :

- Saison 2016/2017, la commande s'est portée sur l'opéra *Cavalleria Rusticana* ;
- Saison 2017/2018, la commande s'est portée sur l'opéra *Les sept Péchés capitaux* ;
- Saison 2018/2019, la commande s'est portée sur l'opéra *Der Freischütz* et sur le ballet *L'Atelier des frères Grimm*.

Les élèves du BTS sont venus assister au spectacle auquel ils ont contribué.

Un partenariat similaire est établi avec le lycée professionnel du Rebberg à Mulhouse, section Métiers de la mode et du vêtement.

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté d'Illkirch-Graffenstaden

Strasbourg

Cette année, une collaboration s'amorce avec l'ÉREA et l'Opéra national du Rhin.

Il s'agit d'un établissement public local d'enseignement rattaché à la direction des lycées et des collèges au ministère de l'Éducation nationale. Son fonctionnement est semblable à celui d'un lycée professionnel. L'ÉREA permet à des adolescents d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, par l'individualisation des durées et des parcours de formation.

Ce nouveau partenariat se formera autour de :

- La venue à la classe du Ballet, avant une représentation du ballet *Le Lac des cygnes* ;
- Une visite guidée de l'Opéra ;
- Une rencontre professionnelle organisée dans l'Opéra avec l'équipe de Rive Gauche Nexoffice durant laquelle adolescents et professionnels de l'immobilier pourront échanger.

Le projet est soutenu par le mécène Rive Gauche Nexoffice.

Les temps d'ouverture

La 24^e édition du Journaliste d'un Jour

Strasbourg

Action initiée par le quotidien L'Alsace, environ 2 300 lycéens du Grand Est, encadrés par des journalistes, ont vécu une aventure pédagogique et journalistique au rythme de l'actualité.

En tant qu'institution partenaire de cette opération qui a pour objectif de sensibiliser les jeunes à la production et la diffusion de messages médiatiques et, par ce biais, de valoriser les richesses et spécificités de la Région Grand Est, l'Opéra national du Rhin a accueilli en son sein trois élèves du lycée Marc Bloch de Strasbourg.

Le sujet traité s'est tourné vers l'élaboration d'une saison à l'Opéra. Dans ce cadre, les élèves ont pénétré les coulisses de la Maison par le biais d'une visite et d'une rencontre avec des professionnels du milieu. Ils se sont rendus dans le Grenier d'abondance pour y découvrir l'atelier de confection de perruques, masques et costumes dont l'atelier de confection de chaussures.

Pour parachever leur découverte du monde de l'Opéra, les élèves ont assisté à une représentation de l'opéra *Pelléas et Mélisande*.

Au-delà de cette aventure technique et artistique, ils ont pu prendre conscience qu'un opéra est avant tout une expérience humaine basée sur l'interaction entre plusieurs métiers.

La maîtrise des jeunes garçons de Colmar

Colmar

La maîtrise des jeunes garçons de Colmar a pu profiter d'une après-midi de rencontres avec des professionnels de la Maison. Ils ont ainsi pu échanger avec le régisseur général de l'opéra pour enfants *Le Garçon et le poisson magique*, avec Vincent Monteil, directeur de l'Opéra Studio ainsi que deux artistes de la production.

Les jeunes garçons ont par ailleurs assisté à une répétition du spectacle et viendront voir la générale.

La tulla realschule

Strasbourg

Une classe de lycée de Kehl, en Allemagne, dite «classe coopérative» accueille des élèves en difficulté d'apprentissage du fait d'un handicap physique ou moteur.

Une collaboration est née cette année autour de la venue au ballet *Le Lac des cygnes*.

D'autres actions sont prévues:

- Une visite adaptée de l'Opéra ;
- La classe du Ballet le jour-même de la venue au spectacle.

Des dispositifs d'accueil particuliers seront mis en place comme notamment la gratuité pour les accompagnateurs et la mise à disposition de places adéquates aux divers handicaps de chacun.

L'école du spectateur pour les enfants... et les parents

Strasbourg

Chaque collaboration avec les enseignants ou les associations peut faire naître des projets impliquant les parents. Cette démarche inclusive est grandement encouragée dans divers projets comme en témoignent des exemples ci-dessous :

- La venue à la générale de l'opéra Barkouf avec les élèves du collège Lezay Marnezia et leurs parents ;
- La venue à la générale de l'opéra Barkouf avec les élèves de l'école élémentaire de la Canardière et leurs parents ;
- La venue à la générale du ballet *Le Lac des cygnes* avec les enfants de l'Afev, les étudiants et les parents ;
- L'opéra participatif pour enfants la *Princesse Arabe* où les parents sont conviés au projet ;
- La collaboration avec le collège Jean de la Fontaine de Gerspolsheim où les sorties se feront «en famille», notamment pour la venue au ballet *Le lac des cygnes* et la visite de l'Opéra.
- 50 élèves du gymnase Jean Sturm à Strasbourg assiste au récital de la mezzo-soprano Alice Coote, accompagnés de leurs parents.

L'enseignement supérieur

Colmar - Mulhouse - Strasbourg

L'Opéra national du Rhin remplit une mission de formation auprès d'étudiants dont le cursus universitaire est proche des arts, de la musique, de la danse ou de la gestion culturelle, mais aussi dans le cadre de la sensibilisation des publics en général, à travers des partenariats avec associations, centres ou organismes en lien direct avec le réseau étudiant. Par ces partenariats divers, les étudiants découvrent l'Opéra.

Quelques exemples de formations partenaires :

- Arts et musique: Centre de formation des musiciens intervenants de Sélestat, Conservatoire de Strasbourg, Conservatoire de Mulhouse, HEAR, Université de Strasbourg et Université de Mulhouse.
- Enseignement: ESPE Strasbourg, ESPE Colmar, École supérieure de pédagogie de Karlsruhe.
- Métiers techniques: plusieurs lycées d'enseignement professionnel, avec le soutien de nos ateliers de décors et de costumes.

Le cadre universitaire

La licence Arts du spectacle de l'Université de Strasbourg

Strasbourg

Les étudiants sont formés à l'art lyrique et à la danse à travers un cours sur la structure, sur l'art qu'elle abrite, et sur les professionnels qui la font vivre. Ces derniers interviennent pour présenter leur travail et montrer leur investissement dans la production d'un spectacle. Cet enseignement, intitulé «Découverte du monde professionnel» représente une formation de trois heures par semaine, de septembre à novembre, soumise à évaluation. Le département jeune public assure cette option.

Intervenants : Responsable du département jeune public • Chef de service costumes • Ateliers décors • Responsable machiniste • Régie • Administration artistique • Régisseur et direction des chœurs • Chef de service coiffure - maquillage et accessoires • Communication • Production • Chargé de Développement des missions du CCN Ballet de OnR • Éclairagiste • Coordination • Ressources musicales.

Pour l'année 2018, cet enseignement a été dispensé à une jauge de 37 élèves.

L'École d'architecture de Strasbourg

Strasbourg

Des étudiants en scénographie avec leur professeur et scénographe Philippe Miesch ont étudié, le temps d'une matinée à l'Opéra, l'aspect technique de la scène. Ils ont pu disposer de plans de l'établissement et aborder les espaces à travers une visite adaptée. Par ailleurs, un rendez-vous leur a été donné aux ateliers de construction de décors pour aborder, de la maquette à la réalisation, le processus de fabrication.

Parce qu'il s'agit d'un bâtiment historique mais avant tout d'un bâtiment qui accueille du spectacle vivant, ils ont également assisté à une représentation de *Pelléas et Mélisande*.

Le CROUS

Strasbourg

L'Opéra national du Rhin s'associe depuis 2016 au CROUS de Strasbourg qui organise un « parcours spectacle vivant » comprenant plusieurs structures culturelles de la ville et destiné aux étudiants peu familiers du monde du spectacle.

Pour la saison 2017/2018, la démarche s'est traduite par la mise à disposition de 16 places offertes par le CROUS pour *Forsythe - Kylan - Scholz*, après avoir assisté à la classe du Ballet, ainsi que pour l'opéra *Werther*. Une rencontre avec un danseur, une visite de l'Opéra et l'accès à des répétitions sont également proposés. Les étudiants ont donc l'opportunité de découvrir les arts lyrique et chorégraphique d'une part, et d'autre part, le travail en amont d'une représentation, avec les répétitions proposées.

Pour la saison 2018/2019, la démarche se traduit par la mise à disposition de 15 places offertes par le CROUS pour *Spectres d'Europe*, après avoir assisté à la classe du Ballet, le jour-même.

Nouveauté : un moment d'échanges convivial a été pensé pour que les étudiants de chaque parcours fassent connaissance avec les structures le temps d'une soirée animée de questions-réponses.

Danse à l'Université

Mulhouse • Strasbourg

Le Centre chorégraphique national de l'Opéra national du Rhin propose une rencontre autour de la danse sur les campus strasbourgeois et mulhousien à l'occasion de chaque production de la saison. Possiblement, illustrée par des extraits chorégraphiques, elle permet de découvrir et d'analyser les clés de chaque spectacle dans un rapport direct et convivial.

Cette année encore, des conférences dansées à destination des étudiants s'organisent à Mulhouse et à Strasbourg autour des productions *Spectres d'Europe*, *Le Lac des cygnes*, *Maria de Buenos Aires* et *Danser Mahler au XXI^es*.

Les tables d'information

Strasbourg

Pour être au plus proche du milieu universitaire, l'Opéra national du Rhin se rend tous les ans au Restaurant universitaire de l'Esplanade du CROUS à la rencontre d'un public en devenir. À cette occasion des places pour une production de la saison sont offertes et surtout, des échanges se créent autour du thème de l'Opéra: la sensibilisation est directe.

Le mardi 9 octobre 2018, une table d'information s'est tenue au Restaurant universitaire du quartier Esplanade et 50 places ont été offertes pour le ballet *Spectres d'Europe*.

Strasbourg aime ses étudiants

Strasbourg

Chaque année, une visite de l'Opéra de Strasbourg est proposée à environ 50 étudiants, dans le cadre de «Strasbourg aime ses étudiants».

Les stages d'étudiants au sein de l'Opéra national du Rhin

Mulhouse • Strasbourg

De nombreux étudiants sont accueillis dans les locaux de l'Opéra national du Rhin au sein de divers services. Ainsi, des stages d'observation ou des stages aux missions bien spécifiques peuvent être proposés lors de courtes périodes. Des missions plus globales sont également offertes à certains étudiants lors de stages professionnels de 2 à 6 mois.

Le développement des partenariats avec le public étudiant

Strasbourg

L'Opéra national du Rhin poursuit une mission d'ouverture auprès du public étudiant, notamment à travers des actions que nous avons à cœur de pérenniser. De plus, le tarif par spectacle pour les étudiants détenteurs du Pass Campus est de 6€.

L'ENGES

Strasbourg

Une collaboration est née en 2016 entre la responsable des sorties culturelles de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin.

Pour la saison 2017/2018, 25 étudiants ont assisté à quatre opéras.

Pour cette saison 2018/2019, la collaboration se pérennise et les étudiants viendront assister au ballet *Le Lac des cygnes* et à l'opéra *Barkouf*.

Une visite de l'Opéra leur sera également proposée.

Création de nouveaux partenariats :

Strasbourg

Quatre nouveaux partenariats ont été créés pour la saison 2018/2019 et se sont traduits par une venue à un ou plusieurs spectacles d'opéra et/ou de ballet et, pour certains groupes, à une visite de l'Opéra.

Les cinq nouvelles collaborations sont les suivantes :

- Télécom physique Strasbourg ;
- ECPM (École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg) ;
- L'amicale Art-scène (étudiants en arts du spectacle) ;
- Science politique de Strasbourg ;
- La faculté de médecine.

Le cadre associatif

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville

Strasbourg

L'Afev a pour mission de lutter contre les inégalités dans les cités populaires. Elle crée des binômes étudiants – jeunes issus des quartiers en vue de soutien scolaire mais aussi d'ouverture culturelle. Enfants, et parfois aussi étudiants, découvrent un autre monde.

Depuis la rentrée 2016, l'Opéra national du Rhin s'associe à la démarche de l'Afev Strasbourg avec cette volonté commune de faire découvrir l'Opéra aux enfants et étudiants de l'association.

Les actions de la saison 2017/2018 se sont articulées autour des actions suivantes :

- Visite de l'Opéra ;
- Répétition générale de *Chaplin* ;
- Venue à la représentation de *Mouton*.

Pour préparer au mieux les étudiants en amont, nous les avons également conviés à la pré-générale des *Nozze di Figaro* afin qu'ils se familiarisent à l'Opéra avant d'initier, à leur tour, les enfants. Nous leur avons également fourni tous les documents pédagogiques qui sont indispensables à une bonne préparation.

Cette saison, le projet est reconduit sur le même modèle. Dans un premier temps, les cinq étudiants participant au projet sont venus assister à la pré-générale du *Barbier de Séville*. D'autres rencontres auront lieu notamment à l'occasion d'une visite de l'Opéra et de la venue à des répétitions. Enfin, enfants et étudiants assisteront ensemble à la représentation de l'opéra pour enfants *Le Garçon et le poisson magique*.

Cette année, le projet est soutenu par le mécène Rive Gauche Nexoffice.

La sensibilisation des enseignants

Les journées de sensibilisation

Strasbourg

En partenariat avec la DAAC, le Rectorat et l'Inspection académique, deux journées de sensibilisation par saison à l'opéra et au ballet sont organisées. En moyenne, 60 enseignants sont ainsi invités à une initiation leur permettant de découvrir les bases pour monter un projet interdisciplinaire : exploitations pédagogiques multiples et ludiques, valorisation des métiers artistiques et techniques.

Le vendredi 16 novembre 2018, la journée s'est tenue autour de l'activité du Ballet de l'Opéra national du Rhin, avec une découverte de la classe du Ballet, la participation à un atelier dansé, une rencontre avec des danseurs de la compagnie et pour finir la participation à la représentation scolaire de *Spectres d'Europe*.

Le vendredi 1^{er} mars 2019, la journée se déroulera autour des métiers de l'Opéra et des ressources à exploiter pour transmettre le goût de l'art lyrique aux enfants.

Le parcours découverte de l'ESPE Colmar

Colmar - Mulhouse

200 élèves enseignants de l'ESPE de Colmar participent chaque année à un parcours découverte comprenant plusieurs actions de travail autour de l'opéra. Cette saison, le travail s'orientera vers la voix. Dans cette perspective, un projet en lien avec le Chœur de l'Opéra national du Rhin prendra forme à Colmar où deux artistes du Chœur et le chef de chœur de la Maison effectueront des exercices sur le positionnement de la voix. Un troisième rendez-vous sera envisagé avec l'Opéra Studio.

Le projet :

- Rencontre avec le Chœur de l'Opéra national du Rhin les 12 novembre et 6 décembre ;
- Rencontre avec l'Opéra Studio ;
- Venue aux spectacles *Spectres d'Europe* et *Le Garçon et le poisson magique*.

Le parcours découverte de l'ESPE Strasbourg

Strasbourg

30 élèves enseignants de l'ESPE de Strasbourg participent chaque année à un parcours découverte comprenant plusieurs actions de travail autour de l'opéra. Cette saison le projet se déroule en deux temps :

Jeudi 6 juin

- Venue à la représentation scolaire de *La Princesse arabe* ;
- Venue à la générale piano de *Don Giovanni*.

Jeudi 13 juin

- Visite de l'Opéra et échange sur le mode d'emploi de la collaboration avec l'OnR ;
- Présentation de la saison Jeune public 19-20 (projet participatif) ;
- Atelier danse avec Pasquale Nocera ;
- Venue à la classe du Ballet ;
- Venue à la représentation scolaire de *Danser Mahler* ;
- Échange à la fin du spectacle avec les danseurs.

LA FORMATION DANS LES MURS

L'Opéra Studio

Colmar

Avec ses 8 chanteurs et ses 2 pianistes chefs de chant, l'Opéra Studio de l'Opéra national du Rhin est l'une des rares structures en France à offrir aux jeunes artistes le chaînon manquant entre les années de formation et le monde du spectacle. Chaque saison, l'Opéra national du Rhin dédie deux productions d'opéra avec orchestre dont une production d'opéra pour enfants à l'Opéra Studio. Outre ces projets dédiés, les jeunes artistes sont intégrés dans les productions de la maison, voire d'autres Opéras, où ils pourront approfondir leur connaissance du métier sur le terrain et se confronter au monde professionnel. L'Opéra Studio est aussi intégré à la production de spectacles pour enfants.

La Maîtrise

Strasbourg

Placée sous la direction de Luciano Bibiloni, la Maîtrise admet des choristes âgés de 7 à 18 ans après une audition d'entrée. Son originalité réside dans le fait d'accepter les enfants de tous horizons, à condition qu'ils soient motivés et qu'ils aient une voix préparée permettant un travail approfondi. Après leur admission, les chanteurs bénéficient d'une formation vocale et chorale plusieurs fois par semaine. Outre ce travail hebdomadaire, ils chantent dans le cadre de leur propre saison. Le chœur réalise aussi régulièrement des enregistrements.



L'action culturelle

L'Opéra national du Rhin mène chaque saison de nombreux projets d'action culturelle poursuivant ainsi une mission sociale d'ouverture à tous les publics, particulièrement à celles et ceux qui témoignent l'envie de découvrir l'opéra mais qui, pour diverses raisons, en sont éloignés. L'objectif est de les accompagner dans ce parcours d'initiation en leur donnant les moyens d'appréhender ce nouvel univers.

Bien entendu, chaque projet est unique et la venue au spectacle reste l'élément fondateur de tout projet de sensibilisation.

Le milieu hospitalier

Culture à l'hôpital

Strasbourg

En 1999, les ministères de la culture et de la santé ont signé la Convention « Culture à l'hôpital » qui vise à favoriser l'action culturelle au sein des établissements de soins. Par la suite, des agences régionales de l'hospitalisation et des Drac ont elles-mêmes signé ce type de conventions. C'est le cas en Alsace en 2004. Cette convention permet de créer des jumelages entre des structures culturelles et hospitalières.

C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre l'Opéra national du Rhin et l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN), lancé en 2005. Il a pour ambition de favoriser la découverte de la musique classique, de l'opéra et du ballet aux patients adultes et enfants pris en charge par l'EPSAN.

L'EPSAN réunit plusieurs centres psychothérapeutiques pour enfants et adolescents du Bas-Rhin. Ces centres regroupent des centres d'accueil thérapeutique à temps partiel et des hôpitaux de jour sur les secteurs de Schiltigheim, Haguenau, Saverne et Wissembourg. Les publics pris en charge ont des pathologies variées, plus ou moins graves et certains enfants sont scolarisés.

Une bulle d'air à l'hôpital

Colmar - Mulhouse - Strasbourg

L'Opéra national du Rhin intervient de manière suivie auprès de nombreux établissements de soins en Alsace, pour la majorité selon un programme en trois étapes :

- Un atelier de danse au sein de l'établissement, afin de favoriser l'expression corporelle par un investissement personnel de chacun des participants ;
- Si le projet s'oriente autour de l'opéra, les patients peuvent rencontrer un professionnel de l'Opéra national du Rhin ;
- L'accès à une répétition d'opéra ou de danse et à la classe du Ballet ;
- La venue à un ou plusieurs spectacles, à un tarif préférentiel.

Les partenariats :

Colmar - Mulhouse

- L'Hôpital de jour autisme de Colmar ;
- Le Centre Hospitalier de Rouffach ;
- Le Groupe hospitalier de Mulhouse, pôle psychiatrie ;
- L'Hôpital de jour : Tour Nessel ;
- Le Handicap Services Alister SAJ - FAMJ EVASION ;
- Le centre psychothérapeutique de Thann rattaché au Centre hospitalier de Rouffach.

L'Opéra favorise la découverte et l'accessibilité à la culture musicale à un public de patients du milieu hospitalier et l'accompagne dans le domaine lyrique et chorégraphique au travers de rencontres avec des artistes, d'échanges interactifs. Ce partenariat se traduit aussi par la mise à disposition de places exonérées pour les encadrants et de places à 6.5€ pour les patients.

Cette année, le programme s'articule autour des actions suivantes :

- Assister à une répétition ou une séance de travail dans les studios du Ballet de l'Opéra national du Rhin et rencontrer les danseurs pour les patients de l'Hôpital de jour Preiss, le Centre thérapeutique de jour les Pins, La maison des ateliers et l'Unité Pour Adolescents ;
- Assister à une représentation de ballet de la saison ;
- Assister à un opéra de la saison ainsi qu'à une présentation de l'œuvre ;
- Visiter le théâtre de la Sinne et/ou de La Filature.

Exemple de collaboration avec le milieu hospitalier :

Sur la saison 2018/2019, le CCN accueille dans son studio un groupe de patients de l'Hôpital de Jour de la Tour Nessel pour un travail de pratique autour du corps. Cette rencontre a lieu tous les lundis avec l'apport ponctuel d'un artiste du Ballet.

Le Handicap Services Alister SAJ – FAMJ Évasion

Colmar - Mulhouse

L'Opéra national du Rhin favorise la découverte et l'accessibilité à la culture musicale à un public de patients du service SAJ et FAMJ Évasion et les accompagne dans le domaine lyrique et chorégraphique au travers de rencontres avec des artistes, d'échanges interactifs. Ainsi, cette année, un groupe de patients ont pu :

- Assister à une répétition ou une séance de travail dans les studios du Ballet de l'Opéra national du Rhin et rencontrer les danseurs ;
- Assister à une représentation des spectacles *Le Lac des cygnes*, *Maria de Buenos*, *Danser Mahler* ;
- Assister à une représentation des opéras *Pelléas et Mélisande*, *Le Garçon et le poisson magique*, *Don Giovanni* ;
- Assister aux Midis lyriques *Viva Rossini*, *Fêtes Galantes*, *Noël d'ici et d'ailleurs*, *Clara*, *Pasticcio barocco*.

Les instituts spécialisés

Strasbourg

En accord avec les éducateurs et les soignants de ces structures, nous mettons en place des projets de sensibilisation au spectacle vivant – opéra et ballet – afin d'éveiller la curiosité de ces enfants et adolescents en difficulté, et de développer leur sensibilité musicale.

Les structures concernées :

- Institut médicopédagogique de la Montagne Verte : il prend en charge des enfants déficients mentaux ;
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint-Charles à Schiltigheim : il intervient auprès d'enfants présentant des troubles sévères du langage ;
- Service de psychothérapie pour enfants et adolescents de l'Elsau : suivi d'enfants et d'adolescents atteints de troubles autistiques, psychotiques ou névrotiques et de retard mental.

Apporter du rêve

Strasbourg

Pour la huitième saison consécutive, le Réseau GDS s'associe à l'Opéra national du Rhin pour une action de mécénat dans le service d'onco-hématologie pédiatrique de l'hôpital de Hautepierre. Le Réseau GDS soutient financièrement le projet. L'Opéra apporte son savoir et son savoir-faire artistiques. Cette action est menée par le biais de l'ARAME, l'Association Régionale d'Action Médicale et Sociale en faveur d'enfants atteints d'affections malignes.

Dans le cadre de ce projet, l'Opéra national du Rhin se rend chaque saison dans le service d'onco-hématologie pédiatrique pour une intervention des chanteurs de l'Opéra Studio (service hôpital de jour et hospitalisation longue), et les enfants hospitalisés en service de jour se rendent à l'Opéra pour assister aux spectacles jeune public de la saison et pour visiter les ateliers et le Théâtre.

D'autres actions sont également programmées :

- Venue à l'opéra pour enfants *Le Garçon et le poisson magique* ;
- Venue à la répétition générale du ballet *Le Lac des cygnes* ;
- Venue à une répétition du Chœur de l'Opéra national du Rhin.

Le lien avec les aînés

Les maisons de retraites

Colmar - Mulhouse

Permettre la création et le maintien de liens sociaux, favoriser l'épanouissement personnel par la vie de groupe : tels sont les objectifs de l'Espace Bel Âge (Colmar) et de la Maison du Temps Libre (Mulhouse). L'Opéra national du Rhin s'associe à cette démarche en accueillant à ses spectacles des groupes de personnes âgées.

APALIB - Espace Bel Âge et La Maison du Temps Libre

Colmar - Mulhouse

L'Opéra s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale de personnes âgées en vue de permettre le maintien des liens sociaux, de favoriser l'épanouissement individuel.

Cette démarche se traduira par :

Pour L'Espace Bel âge :

- Accès à tous les midis lyriques de la saison et au ballet *Spectres d'Europe*, au tarif scolaire ;
- Accès aux opéras *La Divisione del mondo* et *La Princesse arabe* ;
- *Misatango*, le mercredi 03 avril, à l'église Saint-Matthieu.

Pour La Maison du Temps Libre :

- Accès aux spectacles suivants, au tarif scolaire : *Barkouf*, *Le Lac des cygnes*, *Maria de Buenos Aires*, *Don Giovanni*.

EHPAD Emmaüs-Diaconesses

Strasbourg

L'Opéra s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale de personnes âgées en vue de permettre le maintien des liens sociaux, de favoriser l'épanouissement individuel.

Cette démarche se traduira par :

- La venue à la générale piano de *Barkouf* ;
- La venue à la générale du ballet *Le Lac des cygnes* ;
- La venue au concert pédagogique *Noël d'ici et d'ailleurs* ;
- La venue au concert pédagogique *Clara*.

Cette année, le projet est soutenu par le mécène Rive Gauche Nexoffice.

Le Centre Socio-culturel du Fossé des Treize

Strasbourg

Le CSC du Fossé des Treize est composé notamment du comité de loisirs des seniors ; il regroupe des personnes âgées de 65 à 85 ans et plus. Ensemble, ils se retrouvent chaque semaine dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Cette saison, le comité de loisirs des seniors investit l'Opéra autour de plusieurs actions :

- La venue à une répétition de *Béatrix Cenci* ;
- La venue à ce même spectacle ;
- Une visite de l'Opéra.

La Carte Pass'temps Seniors

Mulhouse

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Seniors vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires d'une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'accès des seniors à un opéra, un ballet et une classe ouverte. L'OnR s'inscrit dans le dispositif Carte Pass'Temps 2019 pour les seniors de l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Sur présentation de leur carte nominative, les détenteurs de la Carte Pass'Temps Seniors 2019 des communes de m2A pourront bénéficier de tarifs réduits pour des spectacles de la saison.

L'accompagnement hors les murs

Colmar - Mulhouse - Strasbourg

Pour aller plus loin, nous proposons à ces institutions de venir à elles par des interventions interactives autour de la pratique gestuelle. Une approche physique car le corps lui aussi est un langage, et ceci à tout âge. Nous allons également à la rencontre de nos aînés accompagnés de chanteurs de l'Opéra Studio pour des exercices interactifs autour de la voix.

Les projets menés avec ces structures comprennent généralement des rencontres, un atelier de pratique, l'accès à des répétitions ainsi que la mise à disposition d'un certain nombre de places de spectacle à tarif réduit.

Le monde du handicap

L'Association Adèle de Glaubitz

Strasbourg

L'Opéra national du Rhin entretient une collaboration avec des institutions qui accueillent, entre autres jeunes, des enfants en situation de déficience visuelle et auditive. Nous accompagnons ces jeunes spectateurs en leur permettant notamment de s'approprier les décors par le toucher avant le début du spectacle.

Un projet se construit depuis trois ans avec la classe d'inclusion de l'école élémentaire Paul Bert de Schiltigheim et 9 élèves en situation de déficience visuelle de l'Association Adèle de Glaubitz qui en font partie.

Pour la saison 2018/2019, les enfants en situation de déficience visuelle et auditive assisteront aux opéras *Le Garçon et le poisson magique* et *La Princesse arabe*. Pour leur assurer une prise de repères optimale, ils bénéficieront d'une visite tactile du décor et des costumes en amont de la représentation.

Le Centre du Bruckhof

Strasbourg

Cette année, une vingtaine d'enfants sourds ou malentendants du Centre du Bruckhof viendront assister aux spectacles suivants :

- *Le Garçon et le poisson magique* ;
- *La Princesse arabe*.

Aussi, un projet participatif pour la saison 2019-2020 a été initié autour de la production jeune public *La Cigogne*. Pour amorcer le projet, les enfants ont été invités, avec leurs parents, à venir assister à la générale de l'opéra *Barkouf* aux côtés du compositeur Howard Moody.

Le milieu du social

Les associations

L'association Tôt ou t'Art

Colmar • Mulhouse • Strasbourg

Depuis de nombreuses années, l'Opéra national du Rhin s'engage à favoriser l'accès à la culture musicale des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle dépendant des structures d'insertion adhérentes à l'association Tôt ou t'Art sur toute la Région Grand-Est.

En suscitant rencontres et échanges, en ouvrant le champ de vision, cette association veille à permettre aux personnes en insertion de participer à la vie de la Cité et d'exercer effectivement leur citoyenneté, de faire l'apprentissage de repères au quotidien, de recréer le lien avec un environnement social, familial et culturel, et de retrouver une dynamique de vie.

Chaque saison, nous mettons à la disposition de l'Association plus de 350 places de spectacle (opéras, ballet et récitals) au tarif préférentiel de 3€ que l'Association propose à ses adhérents au même tarif.

Parce-que notre collaboration ne se limite pas à la venue au spectacle, nous montons également des projets avec des associations membres de Tôt ou t'Art qui témoignent l'envie de découvrir l'opéra et le ballet autrement, à travers des rencontres avec les artistes, des visites ou des répétitions.

L'association Ithaque

Strasbourg

Cette structure accueille des personnes en proie à des addictions diverses et l'équipe d'éducateurs, de médecins et de psychologues travaille à leur progression vers l'indépendance, notamment en relation avec les partenaires sociaux. C'est dans une démarche de réintégration sociale, de partage et de moments de culture que nous nous inscrivons, en développant des rencontres au siège de la structure, des visites de l'Opéra, la venue à des répétitions et aux générales.

Cette saison, des membres de l'association participent à la scène piano de l'opéra *La Divisione del mondo*.

L'association Le Refuge

Strasbourg

De jeunes adultes rejetés par leur famille du fait de leur homosexualité sont hébergés dans des appartements de l'association. L'Opéra national du Rhin les invite, ainsi que les bénévoles qui les accompagnent, à découvrir opéras et ballets au travers de répétitions. Depuis près de 5 ans, ils ont l'occasion de visiter les coulisses de l'Opéra et de rencontrer des professionnels de la Maison avec lesquels ils échangent sur leurs différents parcours professionnels. Cette année, les membres de cette association ont assisté à la générale :

- de l'opéra *Il barbiere di Siviglia* ;
- du ballet *Le Lac des cygnes*.

Le Home protestant et l'association Femmes de parole

Strasbourg

Le Home protestant de Strasbourg a pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il est associé à l'association Femmes de paroles qui s'adresse aux femmes de 18 à 60 ans qui ont eu des accidents de parcours de vie et ont besoin d'un accompagnement social ou d'un soutien.

Cette saison, l'Opéra crée un partenariat avec ces deux entités pour proposer à des femmes en difficulté et leurs enfants de participer aux actions suivantes :

- Venue à la générale du ballet *Le Lac des cygnes* ;
- Venue à une classe du Ballet.

Le projet est soutenu par le mécène Rive Gauche Nexoffice.

Le Secours populaire

Colmar • Mulhouse • Strasbourg

Le Secours populaire français intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous. C'est dans cette volonté commune de proposer une offre culturelle au plus grand nombre que le Secours populaire et l'Opéra national du Rhin se rejoignent depuis 2015. Cette année, 25 des membres de l'association vont participer aux actions suivantes :

- La générale piano de *Barkouf* ;
- La générale du *Lac des cygnes* ;
- La venue à une classe du Ballet ;
- Une visite de l'Opéra.

Les centres sociaux

Le Centre Social et Culturel de l'Elsau et le Centre socio-culturel de la Meinau

Strasbourg

Lors de la saison 2017/2018 les équipes du Centre Social et Culturel de l'Elsau et l'Opéra national du Rhin ont créé un parcours ludique pour sensibiliser à l'art lyrique des jeunes et leur famille.

Ils ont assisté à :

- une visite guidée de la Maison ;
- la générale du ballet *Chaplin* ;
- une représentation du conte-opéra *Mouton* ;
- deux mercredis découverte : «Plus ou moins de lumière» et «Les espions de la répétition».

Cette saison, le projet s'articule autour :

- d'une visite guidée de la Maison ;
- d'une visite de la réserve de costumes de l'OnR ;
- d'une venue à l'opéra et *Le Garçon et le poisson magique* ;
- de la mise à disposition de places pour deux mercredis découverte de la saison : VidéOpéra et Atelier chœur.

Le foyer Charles Frey

Strasbourg

Le foyer Charles Frey est membre de l'association Tot ou t'Art et bénéficie à ce titre de tarifs privilégiés pour la venue de ses membres à l'Opéra.

Lors de la saison 2016/2017, 10 enfants sont venus assister au conte-opéra *Mouton*.

Cette saison, la collaboration s'étoffe : les enfants se rendront à l'Opéra pour assister aux opéras pour enfants *Le Garçon et le poisson magique* et *La Princesse arabe*.

Ils viendront par ailleurs au mercredi découverte VidéOpéra pour une rencontre avec des professionnels de la Maison et une pratique artistique autour des arts vidéos.

Enfin, les enfants participant au projet bénéficieront d'une visite de l'Opéra.

Le foyer Péan à Mulhouse

Mulhouse

Ce foyer offre à des adolescentes de 13 à 18 ans, relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, un accueil et un suivi notamment psychologique dans leur quotidien. La pratique de la danse lors d'ateliers, le partage de moments privilégiés avec les danseurs (repas commun au foyer) et l'expérience du spectacle de danse doivent contribuer à trouver une ouverture à des pratiques artistiques et à se familiariser plus particulièrement avec la danse, art propice à la libre expression des corps et de soi-même.

Cette saison une collaboration s'est déployée avec le Foyer Péan autour du projet « Le Banquet #1 » en octobre 2018 et a mêlé un groupe de jeunes filles du Foyer, un groupe de patients de l'Hôpital de Jour de la Tour Nessel et les danseurs du Ballet de l'OnR. Sous la direction de Daniel Conrod, écrivain, dramaturge et artiste associé au CCN de Mulhouse, les participants au projet ont cheminé ensemble vers la réalisation d'un moment de partage poétique lors du Banquet, réalisé le 23 octobre dans les murs du CCN de Mulhouse. Le travail se poursuit avec les deux groupes avec la préparation de la fête de Noël du Foyer et la poursuite d'une pratique corporelle pour les patients de l'Hôpital de jour.

Ensemble, ils ont également été conviés à :

- Assister à une classe du Ballet ;
- Assister à une représentation de *Maria de Buenos Aires* ou de *Danser Malher*.

La Cité de l'enfance

Colmar

La Cité de l'enfance de Colmar va s'intégrer au projet «Bal en Liance» autour de *Maria de Buenos Aires*.

Trois expériences sont prévues pour les quatre classes participant au projet :

- Le spectacle, le 17 mai au TMC ;
- Le Bal, le 24 mai dans l'espace piscine du Musée Unterlinden ;
- Un Flash-Mob sur la place Unterlinden, le 25 mai.

La Cité de l'Enfance s'intègre au projet en participant au Flash-Mob. Un atelier de pratique sera planifié en amont pour préparer les enfants à cet événement.

D'autres actions sont également prévues :

- La participation au mercredi découverte *Le Lac des cygnes* à Mulhouse ;
- La venue au spectacle *Le Garçon et le poisson magique*.

Le public issu de l'immigration

L'association Casas

Strasbourg

L'association Casas (Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile de Strasbourg) accueille et oriente les demandeurs d'asile dans leurs différentes démarches administratives et quotidiennes.

L'Opéra national du Rhin souhaite permettre aux personnes qui ont sollicité Casas d'accéder à l'offre culturelle de notre Maison lyrique en contribuant notamment à maintenir le lien avec la culture pour ceux qui étaient, dans leur pays d'origine, des consommateurs d'opéra. Étant très populaires auprès de ce public, des sorties culturelles à l'Opéra sont donc régulièrement organisées.

30 membres de l'association sont venus assister à *Das Liebesverbot*, lors de la saison 2015/2016 et à *L'Elisir d'amore* et *La Petite Renarde rusée* lors de la saison 2016/2017.

De nouveaux rendez-vous seront programmés pour cette saison.

L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

Colmar

L'Opéra national du Rhin favorise l'accès à la culture musicale de personnes en parcours d'insertion et de leur famille (conjoint et enfants) dépendant de structures d'insertion adhérentes à l'association ASTI. Chaque année, l'OnR met à disposition 15 places par spectacle à tarif préférentiel et organise des rencontres et des échanges avec les artistes ou le personnel.

Lors de la saison 2016/2017, le projet s'est articulé autour de l'opéra *Il Signor Bruschino*, selon le programme suivant:

- Présentation de l'œuvre à partir des différents documents et supports mis à disposition par l'Opéra ;
- Rencontres et échanges avec un ou plusieurs artistes de l'Opéra Studio ;
- Assister à une répétition des chanteurs de l'Opéra Studio.

Lors de la saison 2017/2018 : le projet s'est articulé autour des Midis lyriques mais aussi autour des quatre ballets : *Forsythe* · *Kylián* · *Scholz*, *Chaplin*, *Plus loin l'Europe : Israël*, *Danser Bach au XXI^e siècle*, selon le même programme que l'année précédente.

Pour 2018/2019 le projet s'articule toujours autour de l'Opéra studio et essentiellement des Midis Lyriques avec une ouverture vers les opéras et les ballets de la saison : *Spectres d'Europe*, *Le Lac des cygnes*, *La Divisione del mondo*, *Maria de Buenos Aires*, *Misatango*.

La classe d'allophones du Collège Lezay Marnezia

Strasbourg

Treize élèves de 6^e du collège Lezay Marnezia ont été invités pour assister au ballet *Spectres d'Europe*. Issus de nationalités diverses et ne maîtrisant pas encore le français, le choix du ballet a été décidé pour briser les barrières de la langues. Cette première venue s'inscrit dans la volonté de l'Opéra national du Rhin d'accueillir cette classe d'allophones chaque saison.

CONTACTS

SERVICE COMMUNICATION

Mélanie Aron • Directrice de la communication et du mécénat
tél + 33 (0)3 68 98 75 43 • maron@onr.fr

DÉPARTEMENT JEUNE PUBLIC

Hervé Petit • Responsable
tél + 33 (0)3 68 98 75 23 • hpetit@onr.fr

Eva Gutermann • Assistante - médiatrice culturelle
tél + 33 (0)3 68 98 75 21 • egutermann@onr.fr

BALLET DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN

Pasquale Nocéra • Chargé de développement des missions du CCN
tél + 33 (0)3 89 45 94 14 • pnocera@onr.fr

OPÉRA NATIONAL DU RHIN

19 place Broglie • BP 80 320 • 67008 Strasbourg
Visitez notre site: www.operanationaldurhin.eu



**CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA FÉDÉRATION HIÉRO MULHOUSE :
SOUTIEN AUX ACTIVITES 2019 DU NOUMATROUFF,
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 du 18 décembre 2017, entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et l'association Fédération Hiéro Mulhouse,

Vu les statuts de la Fédération Hiéro Mulhouse en date du 14 septembre 1992,

Vu la demande de La Fédération Hiéro Mulhouse en date du 21 mars 2019,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 1er juillet 2019 sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé "le Département", d'une part,

et

La Fédération Hiéro Mulhouse, représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2014, sise 57 Rue de la Mertzau, 68100 Mulhouse, ci-après dénommée Fédération Hiéro Mulhouse, le Noumatrouff ou l'association, d'autre part,

N° SIRET : 390 793 297 00016 Code APE : 9002 Z

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Fédération Hiéro Noumatrouff, scène de musiques actuelles, est soutenue par les partenaires publics (Etat, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin et Ville de Mulhouse) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 signée le 18 décembre 2017 pour la mise en œuvre de son projet en faveur des musiques actuelles et des cultures émergentes à Mulhouse.

Considérant les projets portés par l'association en 2019 qui intègrent les priorités départementales notamment en direction des publics et des réseaux, le Département alloue à l'association Fédération Hiéro Mulhouse une subvention de fonctionnement au titre de 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article 5.9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 du 18 décembre 2017 :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 à l'association Fédération Hiéro Mulhouse pour lui permettre d'assurer la mise en œuvre des projets liés à son projet artistique et culturel (conformément à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 précitée) ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2019 de l'association, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

En application de l'article 5.9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2020 susvisée, pour l'année 2019, après examen du budget prévisionnel de l'association, conformément à la délibération de la Commission permanente du 1er juillet 2019 et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2019, le Département alloue une subvention maximale de 28 000 € (vingt-huit mille euros) en faveur de l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2019.

Cette subvention qui correspond à 3,20 % du budget prévisionnel 2019 du Noumatrouff est ciblée sur :

- Le Centre de Ressources (accompagnement des groupes et des pratiques...),
- Les actions de sensibilisation aux musiques actuelles notamment celles en direction des publics relevant de la compétence du Département (parcours au collège Saint-Exupéry...)
- L'accès à la scène des groupes régionaux (1ère partie de concerts, projet Locomotiv...).

Conformément à l'article 5.9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 18 décembre 2017, l'attribution et le versement de la présente subvention sont conditionnés au respect, par l'association, du contenu de cette convention pluriannuelle.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions précitées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions précitées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

3/2. Modalités de versement et de contrôle de la subvention :

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2019, fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention qui sera effectué sur le compte bancaire de l'association.

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N ° de compte	Clé RIB	Titulaire
Crédit Mutuel Enseignant 68 MULHOUSE	10 278	03900	00066191845	11	Fédération Hiéro Mulhouse

Il fera l'objet de prélèvement sur le programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 2357, service 371 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

3/3. Durée de validité de l'aide :

Conformément au règlement financier du Département, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 4 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 - SANCTIONS :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant de la subvention qu'il a attribuée, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'association devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

De même, en cas de non-respect, par l'association, de ses obligations fixées dans la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2017, les sanctions prévues à son article 9 pourront recevoir application, et donc aboutir, le cas échéant, au reversement, à la suspension ou la diminution du montant de la subvention départementale 2019.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Il en ira de même en cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2017 en application de laquelle est prise la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 7 – CESSION DE CREANCES

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et de la convention pluriannuelle d'objectifs 18 décembre 2017 qui lui est liée, et en particulier de leurs articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'association exerce ses activités et actions visées à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure ou supérieure à 1 mois.

ARTICLE 10 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention et son annexe sont établis en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les autres partenaires financiers publics de l'association (Etat, Région Grand Est et Ville de Mulhouse) sont destinataires d'une copie de la présente convention transmise par l'association.

Fait en deux exemplaires.

A Colmar, le

Pour La Fédération Hiéro Mulhouse
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente

Mathieu STAHL

Brigitte KLINKERT

**SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
BUDGET HORS TAXES 2019**

PRODUITS	2 019
Rémunération des services	314 000
Vente de billetterie	174 000
Vente bar	86 000
Participation ateliers / stages / for	10 000
Location de locaux	10 000
Prestation de service	22 000
Cotisations	8 000
Autres ventes	4 000
Subventions d'exploitation	469 200
Ministère de la Culture - DRAC Gra	175 000
Conseil Régional Grand Est	52 000
Conseil Départemental du Haut Rh	28 000
Ville de Mulhouse	240 000
Reprise de TVA	-25 800
Aides diverses	71 400
Aides Emploi - Cnasea	26 400
Sacem, CNV et autres organismes	25 000
Partenariats privés	20 000
Produits de gestion courante	18 000
QP Subv investissement	17 000
Produits divers de gestion	1 000
TOTAL	872 600

CHARGES	2 019
Achats	214 000
Achat de spectacles	163 000
Achats de marchandises	43 000
Fournitures	8 000
Services Externes	252 500
Communication	40 000
Frais de production	65 000
Acitivité Ressource / Création	22 000
Location / Entretien / Réparations	20 000
Fraix postaux et Télécommunicatio	11 500
Honoraires, Sous-traitance général	59 000
Assurances	7 500
Voyages et déplacements	15 000
Missions - Réception	5 000
Documentation	3 800
Cotisations - Divers	3 700
Impôts et Taxes	29 300
Sacem	18 000
Taxe sur les spectacles	7 400
Impôts divers	3 900
Frais de personnel	355 000
Personnel permanent	272 000
Techniciens Intermittents	67 000
Artistes Intermittents	7 000
Intervenants artistiques et pédago	4 500
Personnel CDD divers	4 500
Charges de gestion courante	21 800
Frais bancaires et actes	1 800
Dotations aux amortissements	20 000
TOTAL	872 600